Nations Unies A/64/407

# Assemblée générale

Distr. générale
4 novembre 2009
Français
Original : anglais

**Soixante-quatrième session**
Point 33 de l'ordre du jour

## Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

### Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

*Rapporteur* : M. Khalid Mohammed Osman **Ali** (Soudan)

1. À sa 2e séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

2. La Quatrième Commission a examiné cette question de sa 15e à sa 20e séance, les 23, 26, 27, 28, 29 et 30 octobre 2009, et a tenu un débat général sur le sujet de sa 16e à sa 20e séance, les 26, 27, 28, 29 et 30 octobre (voir A/C.4/64/SR.15 à 20).

3. La Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine autorisées par l'Organisation des Nations Unies (A/64/359-S/2009/470);

b) Lettre datée du 7 octobre 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/494);

c) Lettre datée du 21 octobre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.4/64/8).

4. À la 15e séance, le 23 octobre, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions ont fait des déclarations (voir A/C.4/64/SR.15).



Merci de recycler

5. À la même séance, la Commission a tenu en privé un dialogue interactif sur la question avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions.

6. Au cours du dialogue interactif, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions ont entendu les observations des États Membres et répondu à leurs questions.